

Conditions générales de vente, de livraison et de mise en exploitation de HACH LANGE N.V. (avant 1/11/2004 Dr. Lange België B.V.B.A.)

1. Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent dans tous les actes juridiques entre HACH LANGE N.V. et un cocontractant.

Les dérogations ne sont acceptées que par écrit. Le droit belge est d'application à l'exclusion des lois uniformes de 1964 relatives au commerce (EWIK, Moniteur 1971 n 780 et 781). L'application d'autres conditions générales est expressément exclue.

2. Offre et convention

Sauf stipulation contraire, les offres sont valables pendant 30 jours. HACH LANGE N.V. ne peut être engagée que par une personne autorisée à le faire. L'information fournie reste la propriété de HACH LANGE N.V. et ne peut être transmise en aucune façon par le cocontractant. La convention s'établit après l'acceptation expresse de la commande par HACH LANGE N.V. ou après l'acceptation expresse par le cocontractant de l'offre synallagmatique. HACH LANGE N.V. est en droit d'exiger au préalable une garantie et/ou de faire intervenir des tiers aux fins de son exécution.

3. Prix

Les prix sont basés sur tous les facteurs de coût internes/externes et sur la livraison à la firme du cocontractant, hors T.V.A. et montage et mise en exploitation non compris. Des modifications de prix et de cours de plus de 2% légalement autorisées, sont réservées.

4. Livraison et délai de livraison

La date du délai de livraison est le moment de la cession, ou le moment où les marchandises sont prêtes pour les essais/l'expédition. Les délais de livraison valent à titre approximatif, le dépassement ne donne jamais droit à un dédommagement. Des défauts visibles et/ou des manquements doivent être communiqués par écrit à HACH LANGE N.V. au plus tard dans les 24 heures qui suivent la livraison. L'entreposage est toujours aux frais et risques du cocontractant.

5. Transport et emballage

Le mode de transport est fixé en bon commerçant par HACH LANGE N.V. et est effectué en principe à ses risques. Le transport est assuré. Les frais de petits envois peuvent être facturés. Seuls les emballages résistants retournés en bon état peuvent être repris et portés en déduction.

6. Force majeure

En cas de force majeure, HACH LANGE N.V. a le droit de suspendre l'exécution de la convention ou de conclure un règlement en accord avec le cocontractant.

7. Garantie

HACH LANGE N.V. garantit la solidité et la bonne qualité du produit livré, jusqu'à 12 mois après la livraison (période d'essai comprise), à moins qu'il en ait été convenu autrement. En cas de travail sous garantie effectué en-dehors de l'entreprise du fournisseur, les frais supplémentaires (frais de voyage, de séjour, de transport spécial, d'essais) peuvent être portés en compte. La garantie n'est valable qu'aux Belgique. La garantie s'éteint dans le cas où le cocontractant a utilisé incorrectement la marchandise et l'a réparée (fait réparer). Les articles de consommation ne tombent pas sous la garantie.

8. Droit de rétention

HACH LANGE N.V. a le droit de rétention sur les marchandises aussi longtemps que le cocontractant n'a pas satisfait à ses obligations. Le risque des marchandises demeure entre les mains du cocontractant.

9. Responsabilité

Sauf dispositions judiciaires impératives, HACH LANGE N.V. n'est tenue à aucune réparation de dommages. La responsabilité de HACH LANGE N.V. est estimée sur la base d'éventuelles assurances en responsabilité et est limitée à la valeur nette de facturation de la marchandise livrée. Au surplus, le cocontractant garantit HACH LANGE N.V. de toute réclamation de dommages-intérêt, quelle qu'en soit la cause.

10. Réclamations

HACH LANGE N.V. doit recevoir les réclamations/plaintes dans les 8 jours qui suivent la livraison. Le renvoi ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de HACH LANGE N.V.

11. Propriété

HACH LANGE N.V. se réserve expressément tous les droits de propriété intellectuelle résultant de tous documents, dessins, software et autres fournis. Une violation éventuelle de droits de tiers avec lesquels le cocontractant est confronté doit être immédiatement communiquée à HACH LANGE N.V. Aussi longtemps que le cocontractant n'a pas satisfait entièrement à ses obligations, les marchandises livrées restent la propriété de HACH LANGE N.V. En cas de développement ou transformation ou de combinaison, HACH LANGE N.V. acquiert un droit de co-propriété pour le nouveau produit. En cas de revente, le cocontractant doit participer à la cession. Les réactifs livrés par HACH LANGE N.V. restent la propriété du fournisseur.

12. Paiement, intérêts et frais

Paiement au plus tard 30 jours après la date de la facturation sur un compte bancaire ou de chèque postal désigné à cet effet. Compensation primaire avec les intérêts et frais de poursuite dus. A l'expiration, le fournisseur a le droit de calculer 1,5% d'intérêt par (portion de) mois. Tous les frais de poursuite sont à charge du cocontractant coupable de négligence.

13. Annulation

Le cocontractant peut annuler la convention si HACH LANGE N.V. ne peut satisfaire à ses obligations dans un délai raisonnable.

14. Différends

Les différends sont soumis au juge compétent du lieu d'établissement de HACH LANGE N.V., à moins qu'il en choisisse un autre.

B. Montage/installation et mise en exploitation

Ces conditions valent simultanément et complémentaires avec les conditions qui précèdent.

15. Livraison - Réception

Les délais de livraison (réception) sont mentionnés dans la confirmation de commande. Un retard dû à un cas de force majeure n'est pas une cause d'annulation. Le travail est considéré comme livré (réceptionné) après approbation, ou après communication que le travail est terminé ou après mise en service (partielle). Les petits défauts sont réparés aussi rapidement que possible. Les avis ne garantissent pas de résultat.

16. Importance des travaux

L'importance du travail est déterminée par le contenu de la confirmation d'intervention. Le cocontractant est chargé des travaux, livraisons et mesures complémentaires, de façon à ce que le travail de montage/installation ne subisse pas de retard. Le cocontractant veille à ce que les autorisations nécessaires et similaires soient en règle.

17. Plus/moins de travaux

Des travaux supplémentaires peuvent être effectués sans autorisation et être calculés jusqu'à concurrence de 10% du montant convenu. Des modifications d'intervention constituent des travaux supplémentaires. En cas de diminution de plus de 10%, une concertation doit avoir lieu.

18. Garantie, responsabilité et réclamations

HACH LANGE N.V. garantit la qualité du travail effectué. La réparation et/ou le remplacement équivaut à l'observation de l'obligation de garantie. La garantie n'intervient pas dans le cas où les défauts ne sont pas imputables à HACH LANGE N.V. Les réclamations concernant la compétence doivent être introduites par écrit au plus tard un mois après la livraison (réception).

19. Paiement

HACH LANGE N.V. peut demander un paiement à terme, 1/3 au moment de la convention, 1/3 au moment de l'achèvement/approbation et 1/3 dans les 30 jours après la seconde échéance.